Envoyé en préfecture le 30/12/2020
Reçu en préfecture le 30/12/2020
Affiché le
ID : 059-215903923-20201216-D_144_2020-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020 : DELIBERATION N° 144

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
*Réf. : **CL / G.GABERTHON***

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 8 DECEMBRE 2020

L'an deux mille VINGT, le SEIZE DECEMBRE à 17H30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - ~~Patrick MOULART~~ - Bernadette MORIAME - ~~Naguib REFFAS~~ - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - ~~Djilali HADDA~~ - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - ~~Christelle DOS SANTOS~~ - Jean-Pierre COULON - ~~Malika TAJDIRT~~ - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - ~~Marie-Pierre ROPITAL~~ - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - ~~Inèle GARAH~~ - Jean-Pierre ROMBEAUT - Brigitte PATFOORT - Aymeric MERLAUD

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :
Patrick MOULART pouvoir à Arnaud DECAGNY
Naguib REFFAS pouvoir à Jean-Pierre COULON
Djilali HADDA pouvoir à Emmanuel LOCOCCIOLO
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE
Malika TAJDIRT pouvoir à Annick LEBRUN
Marie-Pierre ROPITAL pouvoir à Rémy PAUVROS
Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSE(E)S :

ABSENT(E)S : Brigitte PATFOORT

SECRETAIRE DE SEANCE : Aymeric MERLAUD

OBJET : Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre de l'organisation d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sur le territoire de la Commune de MAUBEUGE

Envoyé en préfecture le 30/12/2020
Reçu en préfecture le 30/12/2020
Affiché le
ID : 059-215903923-20201216-D_144_2020-DE

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles :

- L.211-19 et suivants relatifs à la divagation des animaux et leur prise en charge,
- L.211-27 relatif à la possibilité pour le Maire de faire capturer, par arrêté, les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune,
- L.214-3 relatif à la protection des animaux,
- R.211-12 relatif à l'obligation pour le Maire d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus de campagnes de capture des chats errants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :

- L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux missions de Police Municipale en matière de sécurité et de salubrité publique,

Vu la délibération n°12 du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2020 relative à la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre de l'organisation d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sur le territoire de la Commune de MAUBEUGE,

Vu l'avis favorable des 5 membres présents émis par la Commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition énergétique, propreté » du 12 novembre 2020,

Considérant que le confinement sanitaire du début d'année 2020 a été favorable à la reproduction et à la prolifération des chats errants,

Considérant que leur capture pour stérilisation est une nécessité afin de répondre à l'obligation de tranquillité et d'hygiène publiques qui pèse sur toute collectivité territoriale,

Considérant que le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune,

Considérant une 1ère campagne de stérilisation des chats errants sur le territoire de la Commune de Maubeuge accompagnée en 2020 par la Fondation « 30 Millions d'Amis » pour une population d'animaux évaluée à 50 sujets,

Considérant que la stérilisation est un moyen efficace permettant de stabiliser la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats et souris et d'enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité,

Envoyé en préfecture le 30/12/2020
Reçu en préfecture le 30/12/2020
Affiché le
ID : 059-215903923-20201216-D_144_2020-DE

Considérant que la Fondation 30 Millions d'Amis a proposé à la Ville de Maubeuge de renouveler son partenariat en soutien financier : La Municipalité et la Fondation participant chacune à hauteur de 50 % du coût total des stérilisations et des tatouages estimés à 8400 Euros sur la base d'une population de chats à traiter évaluée à 120 sujets,

Qu'il convient donc de poursuivre cette opération pour l'année 2021,

Considérant que la mise en œuvre de cette action de capture, de stérilisation et d'identification des chats errants sera effective après la signature d'une convention entre la Ville, un cabinet vétérinaire et une ou des associations locales de protection des animaux.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** la présente convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis,
- **Autorise** le Maire à signer cette convention et tout document y afférent,
- **Autorise** le versement de la somme de 4 200€ au titre de la participation de la Ville à la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sur le territoire de la Commune de Maubeuge.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

VILLE DE MAUBEUGE (Nord)

Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 30 DEC. 2020
Affiché le :
Notifié le : 08 JAN. 2021

Envoyé en préfecture le 30/12/2020
Reçu en préfecture le 30/12/2020
Affiché le
ID : 059-215903923-20201216-D_144_2020-DE

CONVENTION
de stérilisation et d'identification
des chats errants

ENTRE :
La municipalité de MAUBEUGE
Place du Dr Forest
80269 MAUBEUGE
Représentée par son Maire, Monsieur Arnaud DECAGNY

D'UNE PART,

ET
La Fondation 30 Millions d'Amis
40 cours Albert 1er
75008 PARIS
Représentée par son Délégué Général, Monsieur Jean-François LEGUEULLE

Ci-après définies « les parties »
D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I – EXPOSÉ

La municipalité de MAUBEUGE s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enraye le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

Envoyé en préfecture le 30/12/2020
Reçu en préfecture le 30/12/2020
Affiché le
ID : 059-215903923-20201216-D_144_2020-DE

TITRE II – CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 – La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

1.2 – Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la municipalité de MAUBEUGE.

1.3– Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la municipalité de MAUBEUGE conformément au questionnaire 2021 annexé à la présente convention ;
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et d'identification par la Fondation 30 Millions d'Amis et la municipalité de MAUBEUGE.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 – Obligations de la municipalité de MAUBEUGE et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global, correspondant aux frais de stérilisations et de tatouages, est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire et d'un montant maximum TTC de :

- 80 € pour une ovariectomie + tatouage I-CAD
- 60 € pour une castration + tatouage I-CAD

La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des tatouages, réalisés au cours de la période de validité de la convention.

2.1.2 - La municipalité de MAUBEUGE s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence : CM2021-204.

Le courrier joint à la présente convention, mentionnant le montant de la participation financière de la municipalité de MAUBEUGE, tient lieu de justificatif.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la municipalité de MAUBEUGE, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 - L'intégralité des frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la municipalité.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaitre :

Envoyé en préfecture le 30/12/2020
Reçu en préfecture le 30/12/2020
Affiché le
ID : 059-215903923-20201216-D_144_2020-DE

- Le code postal et le nom de la municipalité ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de tatouage effectué.

Sans numéros de tatouages, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront pas réglées.

2.1.5 - **Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2021. Passé cette date, la participation de la municipalité de MAUBEUGE ne pourra ni être remboursée ni être reportée sur l'année suivante.**

2.2 – Obligations de la municipalité de MAUBEUGE

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, La municipalité de MAUBEUGE, par arrêté, fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

2.2.2 – Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la municipalité de MAUBEUGE en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la municipalité de MAUBEUGE s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés par la municipalité de MAUBEUGE et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la municipalité de MAUBEUGE.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons…) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 – Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.3.1 – L'identification des chats se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis – 40 cours Albert 1er – 75008 PARIS », enregistrée en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - Si un chat identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la mairie de MAUBEUGE et la Fondation 30 Millions d'Amis.

ARTICLE 3 – GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

Envoyé en préfecture le 30/12/2020
Reçu en préfecture le 30/12/2020
Affiché le
ID : 059-215903923-20201216-D_144_2020-DE

3.1 – La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines seront placées sous la responsabilité de la municipalité de MAUBEUGE.

3.2 – La municipalité de MAUBEUGE s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 – La municipalité de MAUBEUGE s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats errants – notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 – D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

TITRE III : VALIDITE DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention prendra effet au 1er janvier 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2 :

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l'année suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la municipalité de MAUBEUGE à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le 4 décembre 2020

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis	Pour la municipalité de MAUBEUGE
Jean-François LEGUEULLE, Délégué Général	Arnaud DECAGNY, Maire